


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2000/0363(CNS) Procédure terminée
Expiration du traité CECA: gestion des avoirs de la CECA en liquidation et des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier	
Modification 2007/0150(CNS)	
Sujet 3.50.02.03 Programme-cadre et programmes de recherche pour le charbon et l'acier 8.30 Traités en général 8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	UEN TURCHI Franz	23/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE LINKOHR Rolf	12/10/2000
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire	

Événements clés			
06/09/2000	Publication de la proposition législative initiale	COM(2000)0520	Résumé
07/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0121	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2001	Vote en commission		Résumé
12/09/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0303/2001	
01/10/2001	Débat en plénière		
02/10/2001	Décision du Parlement	T5-0484/2001	Résumé

27/11/2001	Vote en commission		
11/12/2001	Décision du Parlement	T5-0647/2001	Résumé
01/02/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/02/2003	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0363(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification 2007/0150(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition législative initiale		COM(2000)0520 JO C 029 30.01.2001, p. 0251 E	06/09/2000	EC	Résumé
Document de base législatif		COM(2001)0121	07/03/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0303/2001	12/09/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T5-0484/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0018-0047 E	02/10/2001	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0647/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0028-0044 E	11/12/2001	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2018)0084	02/03/2018	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2003/77](#)
[JO L 029 05.02.2003, p. 0025-0027](#) Résumé

Expiration du traité CECA: gestion des avoirs de la CECA en liquidation et des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier

OBJECTIF : fixer les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la "CECA en liquidation". CONTENU : Le Conseil et les représentants des États membres, réunis au sein du Conseil, ont décidé qu'à l'expiration du traité CECA, les actifs et passifs de la CECA doivent rester séparés des autres fonds de la Communauté, et être administrés par la Commission. Il a en outre été décidé que ces actifs doivent être gérés par la Commission conformément à des lignes directrices financières pluriannuelles proposées par la Commission et adoptées par le Conseil en vue de rentabiliser à long terme ces actifs. La présente proposition de décision du Conseil a pour objet la mise en

oeuvre de ces lignes directrices financières pluriannuelles dont les principaux éléments sont les suivants: - elles définissent les types de transactions que la Commission est autorisée à entreprendre, et établissent des limites prudentielles pour les différentes catégories d'investissements, afin de minimiser le risque; - elles proposent des procédures budgétaires et comptables pour garantir que les revenus de ces actifs sont correctement imputés au budget; - elles font référence à l'utilisation par la Commission du règlement interne qui est actuellement utilisé pour la gestion des fonds CECA et qui repose sur l'expérience des services responsables, acquise au cours de près de 50 ans de gestion financière de ces fonds; - elles font également référence aux instructions du Conseil et des représentants des gouvernements ou des États membres de réviser ces directives à intervalles réguliers pour, le cas échéant, procéder aux aménagements nécessaires.?

Expiration du traité CECA: gestion des avoirs de la CECA en liquidation et des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier

La proposition révisée acte le changement de base légale au deuxième et au troisième considérant (adjonction du protocole annexé au traité de Nice relatif aux conséquences financières du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier).?

Expiration du traité CECA: gestion des avoirs de la CECA en liquidation et des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier

Le Parlement européen a adopté la proposition de décision sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le vote sur la résolution législative a été reporté. ?

Expiration du traité CECA: gestion des avoirs de la CECA en liquidation et des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier

En adoptant le rapport de M. Francesco TURCHI (UEN, I), le Parlement européen a approuvé la proposition avec les amendements adoptés en plénière le 2 octobre 2001. ?

Expiration du traité CECA: gestion des avoirs de la CECA en liquidation et des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier

OBJECTIF : conséquences de l'expiration du traité CECA. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décisions 2003/76/CE, 2003/77/CE et 2003/78/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté trois décisions concernant le suivi de l'expiration du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), intervenue à expiration le 23 juillet 2002. Les décisions ont pour objet: - la mise en oeuvre du protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier; - les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier; - les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier. Le protocole annexé au traité de Nice transfère tous les éléments du patrimoine actif et passif de la CECA à la Communauté européenne et affecte la valeur nette dudit patrimoine, qui s'élevait à environ 1,6 milliards EUR le 23 juillet 2002, à la recherche dans les secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier. La décision relative à la mise en oeuvre du protocole détermine la distribution du financement entre les deux secteurs, 27,2% étant affectés à la recherche concernant le charbon et 72,8% à la recherche concernant l'acier. ENTRÉE EN VIGUEUR: les décisions prennent effet le 06/02/2003 et sont applicables à partir du 24/07/2002.?